

portant agrément de la Société d'Industrie
Dahoméenne du Cycle et Cyclomoteur (INDACY)
au Régime "B" du Code des Investissements.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la proclamation du 17 décembre 1967 ;
- VU la loi n° 61-53 du 31 décembre 1961 établissant un Code des Investissements ;
- VU le décret n° 22/PR du 30 janvier 1968, portant formation du Gouvernement Provisoire ;
- VU le décret n° 441/PR-SGG du 22 décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- SUR la proposition du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan ;
- APRES avis de la Commission des Investissements en sa séance du 16 novembre 1967 ;
- Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er - La Société INDACY est agréée au Régime "B" du Code des Investissements.

Article 2 - L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date de publication du présent décret.

Article 3 - L'agrément se rapporte à l'exclusion de toute autre activité à la fabrication de tous objets, principalement métalliques et plus spécialement la manufacture, le montage, la représentation de tous cycles, cyclomoteurs, motos, scooters et leurs accessoires.

Article 4 - Les exonérations, exemptions, réductions des droits et taxes prévues par les articles 26 et 27 de la loi n° 61-53 du 31 décembre 1961 sont applicables à la Société INDACY dans les limites et conditions fixées par ladite loi.

Article 5 - La Société INDACY est tenue de réaliser les investissements projetés dans un délai de 18 mois à compter de la publication du présent décret.

Article 6 - Pour permettre la surveillance et l'application exacte des dispositions du présent décret, la Société INDACY est tenue de se conformer aux demandes de vérifications et contrôle de la Direction des Impôts, de la Direction des Douanes et de la Direction Générale des Affaires Economiques.

Article 7 - Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 22 Février 1968

par le Président de la République,

Le Chef du Gouvernement Provisoire,



Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

Randy

Chef de Bataillon
Maurice KOUANDETE

Pr Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, absent
LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES CHARGE DE L'INTERIM



Médecin-Lieutenant P. BONI

REPLIATIONS :

PR 4 - SGG 4 - MFAEP 4 - DGAE 6 -
DD 2 - DI 2 - CS 6 - DGAJL 2 -
IAA 1 - Gde Chanc. 1 - Trésor 2 -
Chamb. de Com. 2 - INDACY 1 -
JORD 1.-